Saint Denis, le 17 décembre 2025

ASA CFG
4 CHEMIN ROBESPIERRE
97437 SAINT BENOIT

M. Le Président

OBJET : **Epreuve d'accélération RUN 200**

DATE : 8 mars 2025.

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Ligue du Sport Automobile de La Réunion émet un **avis favorable** à l'organisation de l'épreuve mentionnée dans l'objet, en date du :

Mardi 17 décembre 2025

sous le numéro :

2026 - 1911 - 01

Cenumérodoitêtre clairement indiqué sur tous les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez biennousfaireparvenir par retour de courrier électronique.

Cetavisneseravalide que sous réserve des éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion detouteautre.Deplus, aucune modification ne peut être apportée à un règlement enregistré par la FFSA, saufdanslescasspécifiquement prévus par le Code Sportif International.

Lesrèglementspubliés sur les sites doivent correspondre à ceux ayant obtenu l'avis favorable de la ligue aveclenuméromentionné, ainsi qu'au permis d'organisation de la FFSA, strictement conformes à celui validéparcesinstances.

NOTA:Lavalidité de cet avis est strictement conditionnée :

•àl'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

•àlapossession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonctionmentionnée sur le règlement.

Nous vousprionsde croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

MamisoaRAJOËL
Président de la LSAR

Remarques sur le dispositif sécurité :

- Mettre à jour la date de l'événement dans le dossier du dispositif de sécurité.
 Compte tenu du nombre de spectateurs attendus, veuillez ajouter les moyens humains et
- matériels nécessaires, notamment un dispositif prévisionnel de secours (DPS)."

Copie à la Fédération Française du Sport Automobile- Pole Sport – Service Compétition

***[1]Rappels particuliers** :*
L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org). L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).